



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.: Générale
6 avril 2006

Français
Original : Anglais



**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants**

Deuxième réunion

Genève, 1er-5 mai 2006

Point 5 h) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen et décision :
Ressources financières**

**Projet de rapport sur le premier examen du mécanisme de
financement****

Note du secrétariat

1. Comme l'indique le document UNEP/POPS/COP.2/17, le projet de rapport sur le premier examen du mécanisme de financement de la Convention de Stockholm préparé par le consultant indépendant chargé de son évaluation figure en annexe à la présente note.
2. Ce projet de rapport a été préparé conformément au mandat relatif au premier examen du mécanisme de financement défini dans l'annexe à la décision SC-1/10 adoptée par la Conférence des Parties à sa première réunion.
3. L'annexe à la présente note a été reproduite telle qu'elle a été reçue par le secrétariat et elle n'a pas été formellement éditée.

* UNEP/POPS/COP.2/1.

** Convention de Stockholm, articles 13 et 14; rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/10.

Annexe

Projet de rapport sur l'examen du mécanisme de financement

préparé pour la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Avril 2006

Francis Vorhies

Genève (Suisse)

earthmind.net
fvorhies@earthmind.net
+41 (44) 589 58 36
Skype : fvorhies

Table des matières

Introduction

1 Besoins en évolution des Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition

1.1 Adhésion des pays aux activités financées par le FEM

2 Critères et orientation définis au paragraphe 7 de l'Article 13 de la Convention

2.1 Capacité du FEM à intégrer les directives de la Conférence des Parties concernant les politiques

2.1.1 Suite donnée par le FEM aux résolutions de la Conférence de Plénipotentiaires, aux décisions du Comité de négociation intergouvernemental et, dans la mesure du possible, aux directives de la première réunion de la Conférence des Parties

2.1.2 Autres questions importantes soulevées par les Parties

2.2 Définition des priorités en matière de politiques, de stratégies et de programmes, ainsi que de critères et directives clairs et détaillés concernant les conditions requises pour avoir accès aux ressources financières et les utiliser

2.3 Présentation à la Conférence des Parties par le FEM de rapports périodiques sur l'adéquation et la régularité du financement des activités liées à l'application de la Convention sur les polluants organiques persistants

2.4 Promotion de méthodes, de mécanismes et de dispositifs faisant appel à plusieurs sources de financement

2.5 Modalités de détermination, d'une manière prévisible et claire, du montant des ressources financières nécessaires et disponibles pour l'application de la Convention

2.6 Fourniture aux Parties intéressées d'une aide concernant l'évaluation des besoins et de renseignements sur les sources de financement disponibles et les modes de financement

3 Niveau du financement

3.1 Activités du FEM du 22 mai 2001 au 31 juillet 2005

3.2 Activités terminées pendant cette période

3.3 Analyse des enseignements tirés des activités financées par le FEM

3.4 Adéquation et régularité des ressources

4 Efficacité des résultats du FEM

4.1 Evaluation de l'efficacité du FEM en sa qualité d'organisme principal de financement

4.2 Transparence et rapidité du processus d'approbation des projets

4.3 Procédures d'accès aux fonds simples, souples et rapides

4.4 Niveau de participation des parties prenantes

4.5 Résumé des recommandations

5 Sources d'information

5.1 Informations sur les expériences acquises dans le cadre d'activités financées par le FEM fournies par les Parties pouvant prétendre à son aide

5.2 Rapports présentés à la Conférence des Parties par le FEM

5.3 Autres rapports fournis par le FEM

5.4 Informations fournies par des organisations intergouvernementales, des ONG et les autres parties prenantes concernées

5.5 Autres informations pertinentes

Projet de rapport sur l'examen du mécanisme de financement des polluants organiques persistants

Introduction

1. Afin d'améliorer le mécanisme de financement établi au titre de l'article 13 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), le présent projet de rapport présente les résultats de l'examen préliminaire et provisoire de son efficacité. Cet examen est préliminaire et provisoire étant donné que la Convention est opérationnelle depuis peu de temps et que les Parties n'ont guère été en mesure de donner des directives au mécanisme de financement. Nous espérons, cependant, que le présent rapport donnera une certaine idée des mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour améliorer l'efficacité du mécanisme de financement, notamment par des recommandations et des directives pour assurer un financement en temps utile, adéquat et régulier.
2. Conformément au mandat adopté par la Conférence des Parties, l'examen porte sur les activités de l'exercice financier qui va de l'ouverture de la Convention à la signature (22 mai 2001) à juillet 2005, et plus particulièrement sur les activités qui se sont terminées au cours de cette période. De plus, la décision SC-1/10 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm reconnaissait que, pendant ladite période, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) était le principal organisme chargé, à titre provisoire, du fonctionnement du mécanisme de financement de la Convention conformément à l'article 14. De ce fait, il a été nécessaire de se concentrer en particulier sur le FEM pour établir le présent rapport.
3. Conformément à l'article 14 de la Convention, le FEM fait office, à titre provisoire, de principal organisme chargé du fonctionnement du mécanisme de financement visé à l'article 13. A sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision SC-1/11 pour donner suite au paragraphe 7 de l'article 13, qui stipule que :

« la Conférence des Parties adopte, à sa première réunion, des directives appropriées à donner au mécanisme et convient avec l'organisme ou les organismes participant au mécanisme de financement des arrangements visant à donner effet à ces directives. »
Texte de la Convention de Stockholm
4. La décision SC-1/11 établissait un mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM et, ce faisant, elle définissait effectivement le rôle du FEM en tant qu'organisme principal chargé du fonctionnement, à titre provisoire, du mécanisme de financement de la Convention. Par conséquent, sauf indication contraire, dans tout le présent document, le FEM devrait généralement être considéré comme le mécanisme de financement.
5. Il est important de noter que le plan du présent rapport est établi directement sur la base du mandat de la mission qui, à son tour, se fonde sur les directives et le schéma de la première réunion de la Conférence des Parties.

1 Besoins en évolution des Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition

6. La création du nouveau domaine d'intervention du FEM « polluants organiques persistants » est peut-être la preuve la plus manifeste de sa capacité à faire face aux besoins en évolution des Parties qui sont des pays en développement et à économie en transition :

« A sa deuxième réunion, en 2002 à Beijing, Chine, l'Assemblée du FEM a décidé d'adopter les amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (l'Instrument du FEM) afférents notamment à la dégradation des sols, essentiellement par la désertification et le déboisement, et aux polluants organiques persistants en tant que nouveaux domaines d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial. »

Projet de rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties

7. La création d'un nouveau domaine d'intervention du FEM et son programme d'opérations 14 – à l'état de projet au moment de la rédaction du présent rapport – donnaient expressément suite aux processus intergouvernementaux d'élaboration de la Convention de Stockholm et, par voie de conséquence, aux besoins nouveaux des pays en développement et des pays à économie en transition en ce qui concerne son application. La résolution 2 de la Conférence de plénipotentiaires de Stockholm, tenue en mai 2001, demandait en particulier :

« à l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial d'envisager de créer un nouveau domaine d'intervention en amendement l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention; [et] ... au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial d'élaborer et de mettre en œuvre dès que possible un programme d'opérations pour les polluants organiques persistants. »

Arrangements financiers provisoires

8. Par ailleurs, comme nous le verrons en détail ci-après, dans un premier temps, le financement du FEM pour la Convention de Stockholm a servi essentiellement à l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre qui ont pour but de fournir des cadres fondés sur la réalité des pays pour les aider à réaliser leurs programmes et activités futurs concernant les polluants organiques persistants.

1.1 Adhésion des pays aux activités financées par le FEM

9. L'adhésion des pays est un objectif général du FEM par rapport auquel son efficacité doit être jugée :

« L'efficacité du mécanisme de financement sera évaluée en tenant compte, entre autres...de l'adhésion des pays aux activités qu'il finance »

Relations du FEM avec les conventions

10. En 2002, le Conseil du FEM a réaffirmé qu'il mettait l'accent sur l'adhésion des pays et :

« il rappelle l'importance de la pleine adhésion des pays aux activités du FEM et le rôle majeur que les points focaux nationaux peuvent jouer à cet égard »

Résumé du Conseil du FEM – mai 2002

11. Le projet de programme d'opérations 14 affirme en outre que l'adhésion des pays est également un principe directeur de la stratégie du FEM relative aux polluants organiques persistants :

« Un fort engagement des pays et leur adhésion aux activités sont indispensables pour la réalisation efficace des activités de réduction et d'élimination des polluants organiques persistants. »

Projet de Programme d'opérations 14 du FEM

12. Les rapports du FEM aux première et deuxième réunions de la Conférence des Parties soulignent encore une fois son approche axée sur les pays :

« En novembre 2003, le Conseil du FEM a approuvé une approche stratégique en matière de renforcement des capacités (GEF/C.22/8). Cette approche souligne l'importance du rôle de modérateur du FEM et de son appui pour répondre *aux besoins de renforcement des capacités déterminés par les pays* afin de les aider à remplir leurs obligations en tant que Parties aux conventions et accords spécifiques que le FEM soutient. »

Rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties (*Caractères en italique ajoutés*)

« Le FEM, en tant que principal organisme chargé provisoirement du fonctionnement du mécanisme de financement de la Convention de Stockholm, finance *des projets élaborés par les pays* conformément aux directives de la Conférence des Parties en matière de politiques, de stratégie et de programmes prioritaires et aux conditions requises pour avoir accès aux ressources financières. »

Rapport du FEM à la deuxième réunion de la Conférence des Parties (*Caractères en italique ajoutés*)

13. Le FEM souligne également le rôle des pays en matière de suivi et d'évaluation des projets :

« Conformément aux principes opérationnels du FEM, *les activités de suivi et d'évaluation du FEM répondront aux besoins des pays qui seront consultés et y participeront*. Les pays participants du FEM directement concernés par une activité de suivi et d'évaluation seront pleinement consultés, informés et mis au courant des plans, de leur mise en œuvre et des résultats de l'évaluation. »

Politique du FEM en matière de surveillance et d'évaluation (*Caractères en italique ajoutés*)

14. S'agissant de la preuve de l'adhésion des pays, le FEM est tout à fait conscient que sa procédure d'approbation des points focaux est insuffisante :

« Le maillon faible entre les priorités des pays et les projets du FEM se retrouve aussi au niveau national. Comme le relevait le Deuxième bilan global du FEM, l'approbation de propositions de projets par les points focaux "n'est pas en soi un bon indicateur de l'adhésion des pays" parce que ce système ne fonctionne pas toujours comme il le devrait. Si les points focaux sont faibles ou inefficaces, ils peuvent le fausser complètement. »

Rapport du FEM sur le Troisième bilan global

15. Pour renforcer l'adhésion des pays, le FEM se concentre sur le renforcement des capacités comme le soulignait son rapport à la première réunion de la Conférence des Parties. Dans le cas des polluants organiques persistants, l'accent mis sur l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre pendant la première phase du financement a été un des éléments clés du renforcement des capacités.

2 Critères et orientations définis à l'article 13, paragraphe 7 de la Convention

2.1 Capacité du FEM à intégrer les directives de la Conférence des Parties concernant les politiques

16. Avant la première réunion de la Conférence des Parties qui s'est tenue en 2005 seulement, le FEM a donné suite aux décisions des structures intergouvernementales antérieures sur les polluants organiques persistants. Depuis la première réunion de la Conférence des Parties, ce sont ses directives qu'il a suivies.

2.1.1 Suite donnée par le FEM aux résolutions de la Conférence de Plénipotentiaires, aux décisions du Comité de négociation intergouvernemental et, dans la mesure du possible, aux directives de la première réunion de la Conférence des Parties

17. Comme nous l'avons vu précédemment, en ce qui concerne la Conférence de plénipotentiaires qui a eu lieu en mai 2001, le FEM a promptement donné suite à sa demande de créer un nouveau domaine d'intervention pour les polluants organiques persistants. Le FEM a par ailleurs donné suite à la requête de la Conférence de concevoir un programme opérationnel, qui s'est concentré dans un premier temps sur l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre.

18. De la même manière, le FEM a donné suite à la décision INC-7/9 du Comité de négociation intergouvernemental. Cette décision mettait en place un processus pour l'élaboration de directives pour le mécanisme de financement en confiant à un Groupe de travail à composition non limitée le soin de préparer ce projet de directives. Ce projet de directives – auquel le FEM a donné suite – a été publié le 27 mai 2004 puis adopté par la première réunion de la Conférence des Parties. Ces directives considéraient notamment comme programme prioritaire « le développement, l'examen et la mise à jour, selon le cas, des plans nationaux de mise en œuvre ». De plus, comme l'indique la section 2.2. ci-après, le FEM a donné suite au paragraphe 1 de la décision INC-7/9 concernant les conditions d'octroi d'un appui financier pour des activités de développement des capacités.

19. L'article 13 de la Convention de Stockholm précise également que le mécanisme de financement doit fonctionner sous l'autorité de la Conférence des Parties. Il stipule que :

« Aux fins de la présente Convention, ce mécanisme sera placé sous l'autorité, selon qu'il convient, et la direction de la Conférence des Parties, à laquelle il rendra compte. »

Texte de la Convention

20. Le FEM devra présenter régulièrement des rapports à la Conférence des Parties et celle-ci, à son tour, pourra étudier de façon plus approfondie les questions soulevées dans ces rapports avec le Conseil du FEM. Dans sa décision SC- 1/9, la Conférence des Parties :

« prie le Fonds pour l'environnement mondial de préparer, en vue de le soumettre à chacune des réunions ordinaires de la Conférence des Parties, un rapport sur ses activités à l'appui de la Convention, comme stipulé dans le mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial. »

Rapport de la première réunion de la Conférence des Parties sur les polluants organiques persistants

21. A sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté un document d'orientation destiné au FEM. Dans son rapport à la deuxième réunion de la Conférence des Parties, le FEM explique comment il donne suite à ces directives :

« Deux documents servent de base au futur travail du FEM dans le domaine des polluants organiques persistants : le projet de programme d'opérations 14 sur les polluants organiques persistants et le projet de stratégie du FEM sur les polluants organiques persistants. Ils se fondent tous deux sur les directives de la Conférence des Parties et donnent expressément suite à la décision 1/9 qu'elle a adoptée en mai 2005. Ils sont en cours de rédaction, en consultation avec le Secrétariat de la Convention de Stockholm. »

Rapport du FEM à la deuxième réunion de la Conférence des Parties

2.1.2 Autres questions importantes soulevées par les Parties

22. Pendant la période considérée – mai 2001 à juillet 2005 – l'accent a été mis sur l'établissement d'un mécanisme de financement conforme aux directives de la Conférence des Parties. Cependant, dans la décision qu'elles ont prise à la première réunion de la Conférence des Parties au sujet des directives à donner à ce mécanisme (décision SC- 1/9), les Parties ont reconnu que des questions importantes pouvaient se poser et qu'elles devraient éventuellement actualiser leurs directives :

« La Conférence des Parties procède, en consultation, s'il y a lieu, avec l'organisme ou les organismes chargé(s) du fonctionnement du mécanisme de financement, à l'examen régulier de l'efficacité des présentes directives ainsi qu'à leur mise à jour et à leur hiérarchisation en cas de besoin. Ces examens coïncideront avec le calendrier d'examen de l'efficacité du mécanisme de financement. »

Rapport de la première réunion de la Conférence des Parties

2.2 Détermination des priorités en matière de politiques, de stratégies et de programmes ainsi que de critères et directives clairs et détaillés concernant l'attribution des ressources

23. En ce qui concerne la détermination des priorités en matière de politiques, de stratégies et de programmes, la première réunion de la Conférence des Parties a donné des directives au FEM dans l'annexe à sa décision SC-1/9. Comme nous l'avons vu dans la section 2.1.2 ci-dessus, dans son rapport à la deuxième réunion de la Conférence des Parties, le FEM explique comment il a donné suite à ces directives. Plus important encore, le Fonds relève que :

« La finalisation du programme d'opérations 14 était suspendue dans l'attente de directives de la Conférence des Parties. Le Conseil du FEM, à sa réunion de novembre 2005, a maintenant demandé au Secrétariat du FEM de travailler en collaboration avec les Agents et Organismes d'exécution afin de finaliser ce programme d'opérations concernant les polluants organiques persistants sur la base des directives données par la Conférence à sa première réunion. »

Rapport du FEM à la deuxième réunion de la Conférence des Parties

24. Au moment de la préparation du présent rapport, le document relatif au programme d'opérations 14 n'est pas encore disponible. Par conséquent, le Fonds souhaitera peut-être solliciter aussi l'avis de la deuxième réunion de la Conférence des Parties et collaborer avec le secrétariat de la Convention pour le mettre au point.

25. En ce qui concerne les conditions à remplir pour obtenir des fonds du mécanisme de financement, le paragraphe 1 de la décision INC-7/9 stipule que :

« les conditions d'octroi de l'appui financier ... devraient reposer sur les principes ci-après :

- a) L'appui devrait être fourni aux pays en développement et pays à économie en transition qui sont Parties;
- b) Toutefois, s'agissant des activités habilitantes, les pays en développement et pays à économie en transition qui sont signataires ou qui sont en voie de devenir Parties devraient également bénéficier d'un appui;
- c) Au vu des alinéas a) et b) ci-dessus, les pays en développement et pays à économie en transition sont, selon les critères actuels du Fonds pour l'environnement mondial, les pays qui répondent aux conditions requises. »

Comité de négociation intergouvernemental à propos du mécanisme de financement

26. Le paragraphe 6 de l'article 13 de la Convention définit aussi les conditions à remplir :

« Il est défini par les présentes un mécanisme pour la fourniture aux Parties qui sont *des pays en développement ou à économie en transition* de ressources financières adéquates et régulières *à titre de don ou à des conditions de faveur*, afin de les aider dans l'application de la Convention. »

Texte de la Convention (*Caractères en italique ajoutés*)

27. S'agissant des conditions à remplir pour avoir accès aux ressources financières – comme ceci est indiqué dans la citation suivante relative à une question soulevée à la première réunion de la Conférence des Parties – il semble qu'il soit nécessaire de coordonner les critères et les directives concernant la possibilité d'un financement du FEM proposés par la Conférence des Parties et appliqués par le Fonds pour l'environnement mondial :

« Trois pays –les Emirats arabes unis, Bahreïn et Brunei – qui ne peuvent prétendre au financement du FEM au titre du paragraphe 9, alinéa b) de l'Instrument ont présenté des propositions pour le financement de l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre conformément à la procédure accélérée. ... En l'absence de directives de la Conférence des Parties, le FEM s'en tient au paragraphe 9, alinéa b) de son Instrument selon lequel les pays peuvent bénéficier d'une assistance s'ils remplissent les conditions requises pour emprunter à la Banque mondiale ou s'ils ont droit à l'assistance technique du PNUD dans le cadre d'un programme spécifique d'attribution de ressources à un pays... Les Emirats arabes unis, Bahreïn et Brunei ne pouvant prétendre à un financement du FEM à moins qu'une Convention ne donne des directives claires à cet effet, l'approbation de ces propositions est reportée dans l'attente d'autres directives de la Conférence des Parties à ce sujet. »

Rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties

28. Par ailleurs, l'harmonisation des directives de la Conférence des Parties serait dans l'intérêt du mécanisme de financement en général et dans celui du FEM en particulier. Outre la décision SC-1/9 qui porte sur les « Directives au mécanisme de financement », plusieurs autres décisions de la première réunion de la Conférence des Parties contiennent des recommandations et des demandes spécifiques au mécanisme de financement. Ce sont notamment les suivantes :

- SC-1/12 : Plans nationaux de mise en œuvre : « demande au mécanisme financier ... d'apporter un appui pour l'examen et l'actualisation de manière régulière des plans nationaux de mise en œuvre. »
- SC-1/15 : Assistance technique : « adopte les directives sur l'assistance technique figurant dans l'annexe ... et en recommande l'utilisation par ... le mécanisme de financement »
- SC-1/16 : Assistance technique – centres régionaux et sous-régionaux : « Les centres devraient avoir accès aux ressources du mécanisme de financement de la Convention. »
- SC-1/25 : DDT : « recommande que le mécanisme de financement soutienne les activités de constitution ou de renforcement de ces capacités, ainsi que les mesures visant à renforcer les systèmes de santé publique ... [et] demande au mécanisme de financement de soutenir les processus en cours visant à établir des partenariats mondiaux sur les stratégies de développement et de déploiement à long terme de solutions rentables de remplacement du DDT. »

29. Il serait probablement plus efficace que les Parties consignent toutes les demandes et les recommandations qu'elles adressent au Fonds pour l'environnement mondial et aux autres organismes du mécanisme de financement dans une seule décision. Celle-ci pourrait également préciser clairement les priorités de la Conférence des Parties en matière de financement.

2.3 Présentation par le FEM de rapports périodiques à la Conférence des Parties sur l'adéquation et la régularité du financement des activités liées à l'application de la Convention sur les polluants organiques persistants

30. Le FEM a soumis des rapports aux sixième et septième réunions du Comité de négociation intergouvernemental. Ultérieurement, dans son rapport à la première réunion de la Conférence des Parties, il a expliqué que :

« Les rapports sur les activités de surveillance et d'évaluation du FEM sont généralement mis à la disposition des Conférences des Parties aux Conventions dont le FEM est le mécanisme de financement. En particulier, l'examen des résultats des projets du FEM se fonde sur les conclusions de l'examen annuel de mise en œuvre des projets et intègre les enseignements et les recommandations d'autres instruments tels que examens d'évaluation finale ou études thématiques ad hoc. »

Rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties

31. A ce jour, cependant, il ne semble pas que le FEM ait présenté un rapport approfondi sur « l'adéquation et la régularité du financement des activités ». Ceci est probablement dû au fait que, avant la première réunion de la Conférence des Parties, il n'avait pas formellement été invité à le faire. Cependant, un mémorandum d'accord ayant été conclu lors de la première réunion de la Conférence des Parties, il est à espérer que cette question sera traitée dans les rapports futurs du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence. Le paragraphe 3 b) du Mémorandum d'accord est libellé comme suit :

« Présentation par le Conseil de rapports périodiques à la Conférence des Parties sur l'adéquation et la régularité du financement des activités liées à l'application de la Convention. »

Rapport de la première réunion de la Conférence des Parties

32. Par la suite, lorsque des projets de mise en œuvre seront élaborés et financés sur la base des priorités fixées dans les plans nationaux de mise en œuvre et les rapports ultérieurs des Parties à la Conférence, le problème crucial de l'adéquation et de la régularité du financement devra être abordé.

2.4 Promotion de méthodes, de mécanismes et de dispositifs faisant appel à plusieurs sources de financement

33. Dans son rapport à la première réunion de la Conférence des Parties, le FEM a expliqué que :

« Depuis l'adoption de la Convention de Stockholm en mai 2001 et jusqu'au 15 janvier 2005, les ressources accordées par le FEM au titre d'appui supplémentaire pour des projets sur les polluants organiques persistants s'élèvent à 140 millions de dollars, les cofinancements mobilisés étant de 90,6 millions de dollars. »

Rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties

34. Dans son rapport à la deuxième réunion de la Conférence des Parties, le FEM a en outre expliqué que :

« Pendant la période couverte par le rapport, les ressources accordées par le FEM dans le domaine des polluants organiques persistants représentaient un financement de 38,2 millions de dollars sur un coût total de projets supérieur à 71 millions de dollars. Les cofinancements pour les activités de projets mobilisés auprès des pays bénéficiaires, des Agents et Organismes d'exécution du FEM, des organismes d'aide bilatérale, des organisations non gouvernementales et du secteur privé s'établissent donc à plus de 33 millions de dollars. »

Rapport du FEM à la deuxième réunion de la Conférence des Parties

35. Pris ensemble, ces chiffres montrent que, pendant la période considérée, environ 40 % des coûts des projets ont été couverts par des cofinancements (voir tableau 1). La plus grande partie du financement accordé par le FEM ayant jusqu'à présent essentiellement servi à l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre qui sont considérés comme des activités de développement des capacités, ceux-ci ont été totalement financés par le FEM. Ainsi, le niveau de cofinancement pendant la première phase de financement a été relativement peu important. Il est probable, cependant, que par la suite il augmentera sensiblement lorsque les Parties y ayant droit mettront davantage l'accent sur des activités d'application.

Tableau 1 : Financement du FEM et cofinancement des activités liées aux polluants organiques persistants

Période	FEM	Cofinancement	Total
1er mai 2001 - 15 janv. 2005	140	90,6	230,6
	61 %	39 %	
15 janv. 2005 - 15 déc. 2005	38,2	33	71,2
	54 %	46 %	
Total	178,2	123,6	301,8
	59 %	41 %	

36. Le rôle joué par le cofinancement étant déjà important et étant donné qu'il le sera de plus en plus, il pourrait être intéressant pour les Parties de demander au Fonds pour l'environnement mondial, en sa qualité d'organisme principal du mécanisme de financement, de fournir des rapports analytiques sur le cofinancement. Ces rapports devraient comprendre des informations sur les sources, les mécanismes, les arrangements et les tendances. Les rapports du FEM sur le cofinancement pourraient aussi donner aux Parties une idée des possibilités d'intégration d'autres organismes et arrangements au sein du mécanisme de financement.

37. De plus, le secrétariat de la Convention a également un rôle potentiel à jouer pour identifier de nouvelles sources de financement, des mécanismes et des arrangements possibles pour les activités relatives aux polluants organiques persistants. Par sa décision 2, la Conférence de Plénipotentiaires de Stockholm priait :

« le secrétariat provisoire d'inviter les institutions de financement concernées à fournir des informations sur la façon dont elles peuvent soutenir la Convention, et de soumettre un rapport sur la base de ces informations à la première réunion de la Conférence des Parties. »

Dispositions financières provisoires

38. Au vu de cette décision, les Parties pourraient également demander au secrétariat de la Convention de procéder à une étude des autres sources, mécanismes et arrangements de financement possibles pour appuyer l'application de la Convention.

2.5 Modalités de détermination, d'une manière prévisible et claire, du montant des ressources financières nécessaires et disponibles pour l'application de la Convention

39. La section 4 des directives données par la première réunion de la Conférence des Parties au mécanisme de financement porte sur la détermination du montant du financement et se lit comme suit :

« Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 7 de l'article 13, la Conférence des Parties fournira régulièrement à l'organisme ou aux organismes chargé(s) du fonctionnement du mécanisme de financement, conformément au paragraphe 6 de l'article 13 de la Convention, une évaluation des fonds nécessaires pour assurer l'application effective de la Convention. »

Rapport de la première réunion de la Conférence des Parties

40. Cette évaluation des fonds nécessaires peut être établie en partie sur la base d'un examen des plans nationaux de mise en œuvre. Il conviendrait tout d'abord, dans un tel examen, d'évaluer si les inventaires des plans nationaux de mise en œuvre correspondent effectivement à la réalité. Si les estimations fondées sur l'inventaire initial des polluants organiques persistants sont incomplètes ou défectueuses, les besoins de financement prévus risquent fort d'être incorrects. Certaines des Parties peuvent alors choisir de réviser leurs plans nationaux de mise en œuvre ou bien, au contraire, de revoir les projections qu'elles ont faites sur la base de leurs plans dans leurs rapports à la Conférence des Parties.

41. En outre, bien que ce soit déjà tard dans le processus de négociation, la deuxième réunion de la Conférence des Parties pourrait contribuer aux délibérations en cours au sujet de la quatrième reconstitution des ressources du FEM (FEM-4) par des suggestions sur les niveaux et la nature des besoins en matière de financement. A l'heure actuelle, les autres propositions possibles de financement des activités ayant trait aux polluants organiques persistants dans le cadre des ressources du FEM-4 sont indiquées au tableau 2.

Tableau 2 : options de financement d'activités liées aux polluants organiques persistants par le FEM-4

Objectif stratégique	Scénario 1 270 millions de dollars	Scénario 2 370 millions de dollars	Scénario 3 400 millions de dollars
I. Programme de plans nationaux de mise en œuvre et diffusion des meilleures pratiques	30 millions de dollars - 8 pays élaborent leurs plans - 50 pays actualisent leurs plans - Projets visant à consolider et diffuser les leçons apprises	30 millions de dollars Idem à scénario 1	30 millions de dollars Idem à scénario 1
II. Renforcement des capacités pour la mise en œuvre des plans	90 millions de dollars - 45 pays renforcent leurs capacités de gestion	100 millions de dollars - 50 pays renforcent leurs capacités de gestion	100 millions de dollars - 50 pays renforcent leurs capacités de gestion
III. Constitution de partenariats d'investissement pour la mise en œuvre des plans	110 millions de dollars - 19 pays soit éliminent progressivement et détruisent les PCB, soit éliminent progressivement les pesticides qui sont des polluants organiques persistants, soit appliquent les meilleures pratiques et meilleures technologies, soit détruisent leurs stocks périmés de pesticides qui sont des polluants organiques persistants	185 millions de dollars - 31 pays soit éliminent progressivement et détruisent les PCB, soit éliminent progressivement les pesticides qui sont des polluants organiques persistants, soit appliquent les meilleures pratiques et meilleures technologies, soit détruisent leurs stocks périmés de pesticides qui sont des polluants organiques persistants	212 millions de dollars - 33 pays soit éliminent progressivement et détruisent les PCB, soit éliminent progressivement les pesticides qui sont des polluants organiques persistants, soit appliquent les meilleures pratiques et meilleures technologies, soit détruisent leurs stocks périmés de pesticides qui sont des polluants organiques persistants
IV. Constitution de partenariats pour la démonstration de technologies et de pratiques innovantes de réduction des polluants organiques persistants	40 millions de dollars - démonstrations de 6 technologies et séries de pratiques alternatives	45 millions de dollars - démonstrations de 7 technologies et séries de pratiques alternatives	50 millions de dollars - démonstrations de 8 technologies et séries de pratiques alternatives
Part des programmes collectifs	37 millions de dollars	50 millions de dollars	53 millions de dollars

Repris du projet de stratégie de FEM-4 pour les activités liées aux polluants organiques persistants

42. Au vu des propositions du FEM décrites au tableau 2, la Conférence des Parties souhaitera peut-être à sa deuxième réunion donner d'autres directives sur les allocations proposées au titre de la quatrième reconstitution du FEM. Ces directives pourraient aussi être liées à la décision SC-1/17 relative à l'élaboration d'un projet de mandat pour les travaux sur les modalités d'évaluation des besoins financiers. A sa première réunion, la Conférence des Parties avait prié :

« le secrétariat d'élaborer un projet de mandat pour les travaux sur les modalités d'évaluation des besoins des Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition pour appliquer les dispositions de la Convention au cours de la période 2006–2010 pour examen par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion. »

Rapport de la première réunion de la Conférence des Parties

2.6 Fourniture aux Parties intéressées d'une aide concernant l'évaluation des besoins et de renseignements sur les sources de financement disponibles et les modes de financement

43. Pendant plusieurs années, le FEM a donné des directives en matière de financement aux Parties intéressées, en particulier en ce qui concerne les plans nationaux de mise en œuvre :

« En mai 2001, le Conseil du FEM a adopté des Directives initiales pour des activités de développement des capacités au titre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Ces directives, qui se concentrent sur la préparation de plans nationaux de mise en œuvre, ont été élaborées en coopération avec le Groupe de travail spécial inter-institutions du FEM sur les polluants organiques persistants et elles comprennent des critères d'éligibilité des pays... Conformément à la décision du Conseil de mai 2001, tous les pays en développement et les pays à économie en transition signataires de la Convention peuvent prétendre au financement du FEM pour des activités de développement des capacités. Les conditions d'éligibilité ont été étendues en mai 2002 à tous les pays en développement et à économie en transition qui sont Parties à la Convention. »

Rapport du FEM à la sixième réunion du Comité de négociation intergouvernemental

44. Plus récemment, le FEM a élaboré un projet de stratégie pour son nouveau programme d'opérations sur les polluants organiques persistants qui donne davantage de détails sur les modalités d'accès à son financement. Les directives concernant ce programme comprennent une liste des activités remplissant les conditions requises :

« Sur la base des surcoûts convenus, le FEM financera trois types d'activités pour traiter le problème des polluants organiques persistants – renforcement des capacités, interventions sur le terrain et recherche ciblée. Cette assistance sera axée essentiellement sur des activités nationales et, dans une moindre mesure, régionales et mondiales. »

Projet de stratégie du FEM sur les polluants organiques persistants

45. Cependant, les directives du FEM portent très précisément sur les conditions à remplir pour avoir accès à son financement. Aucune information n'a été donnée en ce qui concerne les autres sources et les autres modes et arrangements de financement disponibles. Pendant la première phase du financement – axée sur l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre – il va de soi qu'il a été moins nécessaire de donner des conseils sur des modalités de financement additionnelles. Par la suite, cependant, les Parties remplissant les conditions requises devraient donner la priorité au financement d'activités de renforcement des capacités et, plus important encore, à celui d'activités de mise en œuvre. Lorsque ce sera le cas, il sera beaucoup plus nécessaire de donner des conseils à ces Parties sur les sources de financement additionnelles et autres modes de financement. A cet égard, une évaluation des arrangements de cofinancement du portefeuille existant du FEM pour les polluants organiques persistants pourrait donner une idée des sources de fonds additionnels et des autres arrangements possibles.

3 Niveau de financement

46. Le FEM a fourni des rapports aux Parties sur son financement. A la première réunion de la Conférence des Parties, il a signalé que :

« Depuis l'adoption de la Convention de Stockholm, le Conseil du FEM a approuvé 140,5 millions de dollars pour des activités habilitantes, des projets de grande et moyenne envergure dans le domaine d'intervention "polluants organiques persistants". »

Rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties

47. Dans son rapport à la première réunion de la Conférence des Parties, le FEM a également fourni les informations succinctes suivantes sur la répartition des fonds.

Tableau 3 : Financement du FEM jusqu'au 15 janvier 2005

Type de projets sur les polluants organiques persistants (domaine d'intervention « polluants organiques persistants »)	Financement FEM (en millions de dollars)	Cofinancement (en millions de dollars)
Activités de développement des capacités (Plans nationaux de mise en œuvre)	64,2	14,3
Projets de grande et moyenne envergure approuvés par le Conseil du FEM	76,3	76,3
Total partiel	140,5	90,6
Projets de grande envergure sur les polluants organiques persistants en instance en cours de préparation	96	92

Repris du rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties

48. De plus, sur son site Web public, le FEM indique que :

« De 2001 à 2004, le FEM a financé des projets sur les polluants organiques persistants pour un montant supérieur à 141 millions de dollars, avec un cofinancement de 91 millions de dollars. »

http://thegef.org/projects/focal_areas/focal_areas.html#pops

49. Dans son rapport à la deuxième réunion de la Conférence des Parties, le FEM a mis à jour ces informations en expliquant que :

« A la fin de la période considérée, c'est-à-dire au 15 décembre 2005, les engagements du FEM dans des projets du domaine d'intervention "polluants organiques persistants" étaient estimés à 171 millions de dollars. Ces ressources ont permis de mobiliser plus de 128 millions de dollars de cofinancement, portant à plus de 300 millions de dollars la valeur totale du portefeuille dans ce domaine. »

Rapport du FEM à la deuxième réunion de la Conférence des Parties

50. Le rapport du FEM à la deuxième réunion de la Conférence des Parties donne également des informations sur la répartition des fonds :

Tableau 4 : Financement du FEM du 15 janvier au 15 décembre 2005

Type d'activité	Nombre	FEM	Cofinancement	Total (en millions de dollars)
Projets de grande et moyenne envergure	5	32,4	31,45	63,8
Activités de développement des capacités (Plans nationaux de mise en œuvre)	8	3,15	0,51	3,7
Préparation de projets PDF	8	1,5	0,4	1,9
Total	21	37,0	32,4	69,4

Repris du rapport du FEM à la Conférence des Parties

51. Rappelant le tableau 1 ci-dessus, le FEM a fourni un peu moins de 178 millions de dollars pour les activités concernant les polluants organiques persistants, ce qui a mobilisé, à son tour, un cofinancement additionnel de 124 millions de dollars.

3.1 Activités du FEM entre le 22 mai 2001 et le 31 juillet 2005

52. Pendant cette première phase, le financement du FEM pour les activités relatives aux polluants organiques persistants a porté sur les activités de développement des capacités :

« L'accent mis initialement par le FEM sur le renforcement des capacités pour la Convention de Stockholm porte sur l'appui aux activités de développement des capacités décrites dans les Directives initiales relatives aux activités de développement des capacités de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants de mai 2001. »

Rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties

53. Le FEM a notamment financé la rédaction de plans nationaux de mise en œuvre :

« Vu l'importance des plans nationaux de mise en œuvre pour l'application de la Convention de Stockholm, l'aide fournie par le FEM à cette fin depuis l'adoption de la Convention a porté essentiellement sur des activités de développement des capacités, réalisées sur la base de procédures accélérées. Depuis le 15 janvier 2005, le FEM a approuvé 119 propositions de pays remplissant les conditions requises pour des activités habilitantes ayant trait aux plans nationaux de mise en œuvre et pour lesquelles sa contribution a été de 64,2 millions de dollars. »

Rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties

54. Dans son rapport à la première réunion de la Conférence des Parties, le FEM a résumé comme suit l'appui qu'il a apporté aux plans nationaux de mise en œuvre :

Tableau 5 : Portefeuille des projets de plans nationaux de mise en œuvre au 15 janvier 2005

Opérations approuvées	
103 propositions ont été approuvées dans le cadre de la procédure accélérée	
6 propositions attendent d'être approuvées	
L'Inde et le Brésil ont accès à un financement PDF-B pour préparer un projet de grande envergure	
Le projet de grande envergure de la Chine est en cours d'exécution	
La Russie s'engage dans un projet avec un financement PDF-A	
12 pays font partie du projet pilote du PNUE	
Répartition par agent d'exécution des propositions approuvées (y compris PDF)	
PNUE :	22 pays
PNUE :	54 pays (y compris un projet pilote)
ONUDI :	39 pays
Banque mondiale :	4 pays
Répartition régionale (y compris projet pilote du PNUE et pays bénéficiaires d'un PDF)	
Afrique :	42 pays
Asie et Pacifique :	32 pays
Europe et Asie centrale :	24 pays
Amérique latine et Caraïbes :	21 pays

Repris du rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties

55. Qui plus est, le FEM fait également rapport sur les progrès réalisés au cours des cinq phases d'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre. Dans son rapport à la première réunion de la Conférence des Parties, le FEM a pu rendre compte des progrès réalisés jusqu'au 10 novembre 2004 et, dans son rapport à la deuxième réunion de la Conférence des Parties, jusqu'au 15 novembre 2005 :

Tableau 6 : Progrès relatifs aux plans nationaux de mise en œuvre au 10 novembre 2004

Phase :	I	II	III	IV	V	Total
PNUD	7	10	2	1	2	22
PNUE	13	19	19	3	0	54
ONUDI	6	20	3	2	8	39
BM	2	1			1	4
Total	28	50	24	6	11	119

Repris du rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties

Tableau 7: Progrès relatifs aux plans nationaux de mise en œuvre au 15 novembre 2005

Phase :	I	II	III	IV	V	Total
Total	27	31	23	23	22	126

Repris du rapport du FEM à la deuxième réunion de la Conférence des Parties

56. Les cinq phases se présentent comme suit, les plans nationaux de mise en œuvre terminés figurant sur la liste de la cinquième phase :

« Le processus d'élaboration d'un plan national de mise en œuvre peut être subdivisé en cinq phases :

1. Création d'un mécanisme de coordination et organisation du processus
2. Etablissement des inventaires de polluants organiques persistants et évaluation de l'infrastructure et de la capacité nationales
3. Evaluation des priorités et détermination des objectifs
4. Formulation du plan national de mise en œuvre
5. Adoption et soumission du plan national de mise en œuvre »

Directives provisoires pour l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre

57. Outre les plans nationaux de mise en œuvre, pendant la première phase de financement jusqu'en juillet 2005, un certain nombre de projets de moyenne et grande envergure ont également été approuvés. Ils sont résumés au tableau 8.

Tableau 8 : Projets moyens (PM) et projets grands (GP) concernant les polluants organiques persistants approuvés avant le 31 juillet 2005

Type	Approuvé	Lieu	Institution internationale	Agent d'exécution	FEM	Cofinancement	Total
PM	sep-01	mondial	PNUE	Serv. subs. chimiques PNUE	0,580	0,813	1,393
PM	sep-02	mondial	PNUE	Serv. subs. chimiques PNUE	0,304	0,080	0,384
PM	mai-03	mondial	PNUE/ONUDI	EHF	1,000	1,000	2,000
PM	mar-04	mondial	PNUD	UNITAR	1,000	1,000	2,000
PM	avril-04	mondial	PNUE	Serv. subs. chimiques PNUE	0,395	0,921	1,316
PM	oct-05	mondial	PNUD	UNITAR	0,700	0,750	1,450
GP	mai-01	mondial	PNUE	Serv. subs. chimiques PNUE	6,185	3,130	9,315
GP	oct-02	Afrique	BM/FAO	BM/FAO	25,700	35,000	60,700
GP	mai-03	Rép. slovaque	PNUD	ONUDI	10,704	10,074	20,778
GP	mai-04	Philippines	PNUD	ONUDI	4,565	7,762	12,327
GP	nov-04	Chine	BM	SEPA	18,636	13,174	31,810
GP	juin-05	Chine	BM	SEPA	14,641	13,685	28,326
GP	juin-05	Afrique de l'Ouest	PNUE	Global IPM	4,478	4,827	9,305
GP	juin-05	Afrique	PNUE	OMS Afrique	5,869	5,987	11,856
					94,757	98,203	192,960

Repris de la base de données thegef.org des projets du FEM

58. Ce portefeuille de projets de moyenne envergure, peu important mais qui se développe – surtout au niveau mondial – et de grands projets – surtout aux niveaux régional et national – donne des exemples de projets pilotes d'utilisation des ressources du FEM pour l'application de la Convention de Stockholm. Toutefois, un seul de ces projets étant terminé, il est encore trop tôt pour en évaluer l'efficacité.

3.2 Activités achevées pendant cette période

59. Les pays ayant un projet de plan national de mise en œuvre sont considérés comme ayant atteint la cinquième phase du processus d'élaboration des plans. Comme l'indiquent les tableaux 6 et 7 ci-dessus, en novembre 2004 et en novembre 2005 il y avait respectivement 11 et 22 plans nationaux de mise en œuvre qui en étaient à la cinquième phase. Ainsi, en novembre 2005, seule une fraction des plans nationaux – 22 sur 126 soit 28 % - étaient terminés. Étant donné le rôle important que jouent les plans nationaux dans l'application de la Convention, il sera essentiel de terminer rapidement les autres. Tout porte à croire qu'un nombre important le sera d'ici à la fin de 2006.

60. Pendant la période écoulée entre l'adoption de la Convention et son entrée en vigueur et le moment où la Conférence des Parties est devenue opérationnelle, il est évident que le FEM a joué un rôle directeur pour la promotion et le financement des plans nationaux de mise en œuvre. Il a également donné aux Parties des conseils pour élaborer leurs plans nationaux de mise en œuvre. Dès avril 2001, le FEM a donné des directives sur l'élaboration de ces plans dans le cadre du financement d'activités de développement des capacités ayant trait aux polluants organiques persistants.

61. Bien que le FEM n'ait pas directement élaboré de directives proprement dites pour aider les pays à préparer des plans nationaux de mise en œuvre, il a joué un rôle fondamental en tant que modérateur. De ce fait, les directives officielles de la première réunion de la Conférence des Parties au sujet des plans nationaux de mise en œuvre correspondent à celles données par le FEM. Dans sa décision SC-1/12, la Conférence des Parties a adopté « les directives visant à aider les pays à élaborer leurs plans nationaux de mise en œuvre qui figurent dans la note du secrétariat sur les directives provisoires pour l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre ». Plus tard, les directives officielles de la première réunion de la Conférence des Parties seront probablement prises en considération par le FEM à l'appui de nouveaux plans nationaux de mise en œuvre et de mises à jour et révisions ultérieures.

62. Bien que seul un petit nombre de plans nationaux de mise en œuvre aient été terminés pendant la période considérée, il devrait y en avoir beaucoup plus d'ici à la fin de 2006. Ce portefeuille de plans nationaux fournira la base d'un programme de travail mondial global pour l'application de la Convention de Stockholm aux niveaux national et régional. Ainsi, ces plans pris tous ensemble peuvent constituer un cadre de travail pour déterminer le niveau des ressources de la quatrième reconstitution du FEM (FEM-4) et leur utilisation, et plus tard celles de FEM-5.

63. L'utilité des programmes nationaux terminés pour orienter le financement des activités de mise en œuvre relatives aux polluants organiques persistants sera, bien sûr, influencée par leur qualité. Les programmes nationaux, notamment ceux terminés pendant la première phase du financement, étant les premiers du genre, il faudra probablement en réviser un certain nombre – à la fois au niveau de la méthode et de la portée – pour qu'ils tiennent plus précisément compte des prescriptions relatives aux polluants organiques persistants au niveau national. La première réunion de la Conférence des Parties ayant

également donné des directives au sujet des révisions des plans nationaux, celles-ci pourront être effectuées au cours des mois à venir et donner au FEM des orientations plus fiables pour l'attribution de ses ressources. Les révisions peuvent également être prises en compte dans les rapports que les Parties soumettront ultérieurement à la Conférence des Parties.

64. S'agissant des projets de moyenne et grande envergure, seul un projet a été terminé et a fait l'objet d'un rapport final d'évaluation. Il s'agit du projet du PNUE « Appui à la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants », approuvé en septembre 2001 et terminé en juin 2003. Fait intéressant, il ressort du résumé du rapport d'évaluation final que le succès de ce projet était directement lié au financement des plans nationaux de mise en œuvre par le FEM :

« Tous ces objectifs ont été atteints de façon très satisfaisante par rapport à n'importe quelle autre convention internationale sur l'environnement. Ce n'est pas le fait de déterminer si les objectifs ont été atteints qui rend l'évaluation du présent projet difficile mais plutôt celui d'apprécier dans quelle mesure il a contribué au résultat, étant donné que plusieurs autres facteurs doivent aussi être pris en considération. *Le seul facteur qui soit vraiment important est probablement l'existence du mécanisme de financement du FEM dans le cadre duquel les pays remplissant les conditions requises pourraient recevoir jusqu'à 500 000 dollars pour élaborer et appliquer leurs plans nationaux de mise en œuvre.* Il ressort d'entretiens avec les participants aux ateliers qui, bien souvent, sont maintenant les points focaux nationaux pour la Convention de Stockholm, que le financement du FEM est certainement considéré comme le plus facteur le plus important... »

Evaluation des projets du FEM sur les polluants organiques persistants (caractères en italique ajoutés)

65. Il est tout à fait probable que l'efficacité des autres projets de moyenne envergure de caractère mondial approuvés pendant la première phase du financement seront également étroitement liés à l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre. Une fois encore, il est clair que la qualité de ces plans est un facteur important qu'il convient de garantir.

66. Enfin, les projets de grande envergure, eux, sont essentiellement de caractère régional et national. Une fois terminés, il sera utile d'étudier leurs rapports d'évaluation pour en tirer des enseignements, notamment sur l'application des hypothèses du FEM relatives aux surcoûts et aux avantages pour l'environnement mondial des activités de terrain concernant les polluants organiques persistants.

3.3 Analyse des enseignements tirés des activités financées par le FEM

67. Pendant la première phase de financement de la Convention – de mai 2001 à juin 2005 – le FEM a joué un rôle moteur, tout particulièrement dans l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre. Toutefois, il l'a fait en prenant certains risques puisque la Conférence des Parties n'était pas encore opérationnelle et, par conséquent, pas encore en mesure de donner des directives concrètes. La troisième étude sur la performance globale du FEM (OPS3) le reconnaît clairement :

« Par son programme d'opérations 14 et son Plan d'action sur les polluants organiques persistants, le FEM s'est bien placé pour traiter les priorités de la Convention de Stockholm au niveau mondial et il donne en fait suite à ces priorités par sa stratégie sur les polluants organiques persistants. *Il est indispensable, cependant, que le FEM continue à assurer le suivi des mesures prises pour donner suite en particulier aux instructions de la première réunion de la Conférence des Parties, tenue en mai 2005 à*

Punta del Este (Uruguay). Sur la base de ces directives, le FEM devrait collaborer avec le secrétariat de la Convention de Stockholm pour finaliser le programme d'opérations 14. Par ailleurs, du fait que les plans nationaux de mise en œuvre ont été élaborés parallèlement aux directives de la convention sur les meilleures technologies disponibles et les meilleures pratiques environnementales, *il est important que ces directives soient prises en considération dans l'élaboration des plans et la mise au point du programme d'opérations 14.* »

Rapport sur le troisième bilan global du FEM (*caractères en italique ajoutés*)

68. Ainsi, le financement du FEM à ce jour, notamment pour l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre, comporte un certain risque car il peut avoir été mal employé. Cependant, ce risque ne semble actuellement pas très important. Si, au cours des mois à venir, les Parties adoptaient une orientation différente, les plans nationaux de mise en œuvre financés par le FEM pourraient être dépassés. Toutefois, les décisions de la première réunion de la Conférence des Parties semblent indiquer que ce risque n'est pas très important.

69. Par contre, la polyvalence des plans nationaux de mise en œuvre eux-mêmes est importante, en particulier pour déterminer l'étendue et la portée des polluants organiques persistants au niveau national. Selon le rapport sur le troisième bilan global du FEM :

« Lors des ateliers régionaux organisés dans le cadre du troisième bilan global, les ONG et les points focaux nationaux ont fait part de leur souci au sujet de la qualité et de la cohérence des plans nationaux de mise en œuvre dans tous les pays en relevant que la qualité de l'assistance technique fournie par les agents d'exécution et les organismes d'exécution varie considérablement dans ce domaine. »

Rapport sur le troisième bilan global du FEM

70. Si, au cours de leur révision, il s'avère que plusieurs plans nationaux de mise en œuvre manquent de rigueur par rapport aux méthodes utilisées pour évaluer la situation de même qu'en ce qui concerne leur étendue et leur portée, il faudra peut-être les remanier considérablement. Etant donné le grand nombre de plans nationaux de mise en œuvre qui ont été rédigés dans un laps de temps relativement court, il se peut fort bien qu'il en soit ainsi dans plusieurs cas. Bien qu'il soit impossible d'estimer le nombre de révisions qui seront nécessaires, le FEM souhaitera peut-être collaborer avec le secrétariat de la Convention pour déterminer un budget approprié à cette fin dans le cadre de FEM-4. Si une révision des plans nationaux de mise en œuvre n'est pas opportune, il serait peut-être possible de les réviser dans le cadre des rapports présentés par les Parties à la Conférence des Parties.

71. Une autre question fondamentale qui s'est posée pendant la première phase du financement a été l'adoption par le FEM de sa philosophie de base au sujet des polluants organiques persistants – c'est-à-dire le financement de surcoûts pour obtenir des avantages globaux. L'assemblée du FEM à Beijing en 2002, a amendé le paragraphe 3 de l'Instrument comme suit :

« *Les surcoûts convenus pour les activités visant à obtenir des avantages pour l'environnement mondial en ce qui concerne la gestion des produits chimiques dans la mesure où ils se rapportent aux domaines d'intervention ci-dessus [changements climatiques, diversité biologique, eaux internationales, appauvrissement de la couche d'ozone, dégradation des sols, principalement désertification et déboisement, polluants organiques persistants] pourront être financés.* »

Rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties (*caractères en italique ajoutés*)

72. Cet amendement était conforme au projet de programme d'opérations 14 pour les polluants organiques persistants préparé par le secrétariat du FEM :

« Le programme proposé a pour objectif de *fournir une assistance, sur la base de surcoûts, aux pays en développement et à économie en transition pour réduire et éliminer les rejets de polluants organiques persistants dans l'environnement.* »
Rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties (*Caractères en italique ajoutés*)

73. Toutefois, la troisième étude sur la performance globale du FEM faisait état de préoccupations à propos de l'application du concept des surcoûts et des avantages pour l'environnement mondial. Il déclarait que :

« des projets de démonstration ont commencé dans le cadre du programme d'opérations 14 ... sans instructions claires de la Convention sur la façon de calculer les surcoûts. De ce fait, *il a été difficile de déterminer et de calculer l'appui supplémentaire nécessaire pour ces projets*; les gouvernements de certains pays ont prétendu que, puisque l'élimination des polluants organiques persistants comporte invariablement des avantages pour l'environnement mondial, le FEM devrait financer pratiquement tous les coûts afférents aux projets." »
Rapport sur le troisième bilan du FEM (*Caractères en italique ajoutés*)

74. Bien que l'on puisse prétendre que l'élimination de tous les polluants organiques persistants peut bénéficier à l'environnement mondial, on peut aussi affirmer à l'inverse qu'elle aura avant tout des avantages pour l'environnement local. Si les avantages se font principalement sentir au niveau local, les activités ayant trait aux polluants organiques persistants ne remplissent pas les conditions requises pour un financement du FEM. De toute évidence, il est nécessaire de mieux comprendre la façon dont les Parties et le FEM peuvent traduire en mesures concrètes ses concepts de surcoûts et d'avantages pour l'environnement mondial afin d'assurer le décaissement effectif de fonds pour les polluants organiques persistants dans le cadre de FEM-4 et, ultérieurement, de FEM-5.

75. D'ailleurs, une meilleure compréhension de ce que le FEM financera ou non pourrait aussi donner aux Parties une idée du rôle que pourraient éventuellement avoir d'autres organismes et approches dans le mécanisme de financement de la Convention dont le FEM est le catalyseur et l'organisme principal.

3.4 Adéquation et régularité des ressources

76. Bien que, pendant la première phase, le financement ait été considérable, il a servi principalement à appuyer l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre. Dans la mesure où ceux-ci peuvent être adaptés aux changements et reposent sur des estimations financières solides, ils peuvent servir de base pour déterminer le coût total de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm. En outre, si l'application du concept des surcoûts du FEM est expliqué plus clairement, il sera alors possible d'estimer le niveau des ressources nécessaires à la mise en œuvre.

77. Toutefois, à l'heure actuelle, les informations disponibles ne permettent pas de juger si les fonds dépensés au cours de la première phase de financement du FEM ou prévus dans le cadre de la quatrième reconstitution (FEM-4) sont adéquats ou réguliers. Il semblerait que le niveau de financement envisagé dans le cadre de FEM-4 – même dans le meilleur des cas présenté au tableau 2 ci-dessus – devra, pendant de nombreuses années, servir à mobiliser des montants importants de cofinancement provenant d'autres sources pour

amener les changements technologiques et obtenir les résultats environnementaux envisagés dans la Convention de Stockholm.

78. Compte tenu du niveau élevé probable de financement requis, les Parties devront d'urgence explorer la possibilité de faire appel à d'autres organismes pour le mécanisme de financement de la Convention, en plus de son organisme principal.

4 Efficacité de la performance du FEM

79. L'article 14 de la Convention de Stockholm précise que le FEM fait office « à titre provisoire » de « principal organisme chargé du fonctionnement du mécanisme de financement. » Les Parties ont réaffirmé cet arrangement dans la décision SC- 1/9 de la Conférence des Parties. Fait important, aucune autre entité ou arrangement du mécanisme de financement n'a été identifié.

4.1 Evaluation de l'efficacité du FEM en sa qualité d'organisme principal de financement

80. L'article 13 de la Convention de Stockholm identifie deux éléments fondamentaux du mécanisme de financement. Le premier porte sur les ressources financières et le deuxième sur la gouvernance. La Convention prévoit !

« Un mécanisme pour la fourniture aux Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition de ressources financières adéquates et régulières à titre de don ou à des conditions de faveur, afin de les aider dans l'application de la Convention. Aux fins de la présente Convention, ce mécanisme sera placé sous l'autorité, selon qu'il convient, et la direction de la Conférence des Parties, à laquelle il rendra compte. »

Texte de la Convention

81. Comme l'indique en détail la section 3 ci-dessus, le FEM a manifestement fourni des dons substantiels aux Parties éligibles pour mettre en œuvre la Convention. Il a assumé un rôle prépondérant à cet égard en accordant des ressources financières aux Parties même avant l'entrée en vigueur de la Convention et en axant son financement sur l'activité prioritaire d'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre.

82. Il est plus difficile d'évaluer si ce financement a été adéquat ou non. Dans la mesure où les fonds décaissés ont permis d'élaborer une série de plans nationaux de mise en œuvre valables, on peut considérer qu'ils ont été adéquats pour la première phase du financement. Ce n'est que lorsqu'un nombre important de plans auront été terminés et examinés qu'il sera possible d'évaluer réellement si le financement de cette première phase a été suffisant.

83. En ce qui concerne la gouvernance, les Parties ont demandé que le FEM – un mécanisme de financement existant ayant sa propre structure de gouvernance bien établie, ses buts, ses objectifs, ses programmes et ses opérations – assume la responsabilité de principal organisme du mécanisme de financement des polluants organiques persistants. En conséquence, comme nous l'avons vu précédemment, le Conseil du FEM a amendé son Instrument et son budget pour lui permettre d'avoir un nouveau programme opérationnel pour les polluants organiques persistants. De plus, le FEM a suivi les directives des instances provisoires responsables des polluants organiques persistants avant la mise en place de la Conférence des Parties et, plus récemment, celles de la première réunion de la Conférence des Parties.

84. Dans toute la mesure du possible, étant donné sa propre structure de gouvernance et son passé opérationnel, il semble vraiment que le FEM se soit engagé à fonctionner « sous l'autorité, selon qu'il convient, et la direction » de la Conférence des Parties et qu'il devra lui rendre compte pour les questions relatives à la mise en œuvre de la Convention de Stockholm. Toutefois, il est peu probable que les Parties puissent prétendre avoir la préséance sur le FEM – même en ce qui concerne le programme d'opérations 14 – puisque sa reconstitution n'est pas négociée par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm ni, du reste, par les Conférences des Parties aux autres accords multilatéraux sur l'environnement qui ont choisi le FEM comme mécanisme de financement. Néanmoins, en maintenant de bonnes relations entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM et entre le secrétariat du FEM et celui de la Convention, les Parties devraient pouvoir exercer une autorité constante et significative sur le FEM.

85. En outre, les rapports du FEM aux première et deuxième réunions de la Conférence des Parties montrent une réelle volonté de sa part d'agir sous la direction de la Conférence des Parties et de lui rendre compte. Ceci est dû, en partie, au fait que le FEM lui-même s'est totalement engagé à promouvoir l'obligation de rendre compte, le suivi et l'évaluation, et à mettre au point des indicateurs de programmes appropriés. Ceci est évident dans sa nouvelle politique en matière de suivi et d'évaluation et dans son rapport à la première réunion de la Conférence des Parties :

« Respecter l'obligation de rendre compte de la réalisation des objectifs du FEM par l'évaluation des résultats, de l'efficacité, des méthodes et de la performance de ses partenaires qui participent à ses activités. Les résultats du FEM seront suivis et évalués par rapport à leur contribution aux avantages pour l'environnement mondial. »
Politique de suivi et d'évaluation du FEM

« Les projets et programmes du FEM sur les polluants organiques persistants sont soumis aux procédures et prescriptions du FEM en matière de suivi et d'évaluation. De plus, le FEM des indicateurs pour surveiller la performance globale et les résultats des activités entreprises dans le domaine d'intervention des polluants organiques persistants. »
Rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties

86. Toutefois, l'efficacité de la performance du FEM ne se fait pas sentir uniquement au niveau de son financement et du rôle de la Conférence des Parties dans son administration. Ce qui est plus important, c'est l'efficacité réelle, concrète, des financements du FEM pour la mise en œuvre du programme de travail de la Convention de Stockholm.

87. A cet égard, il conviendra d'évaluer ultérieurement en détail la polyvalence des plans nationaux de mise en œuvre et leur aptitude à constituer un cadre pour les financements futurs du FEM. De plus, il faudra également revoir les concepts de surcoûts et d'avantages pour l'environnement mondial des activités concernant les polluants organiques persistants.

88. Si les concepts de surcoûts et d'avantages pour l'environnement mondial sont jugés rationnels pour la phase de mise en œuvre de la Convention, les Parties devront identifier des sources adéquates de cofinancement pour les coûts des projets sur les polluants organiques persistants autres que les surcoûts, en collaboration avec le FEM. Il sera peut-être utile à cet égard d'avoir un aperçu des projets de moyenne et grande envergure approuvés pendant la première phase du financement, de même que du cofinancement des projets dans d'autres domaines d'intervention du FEM.

89. Si, par ailleurs, les concepts de surcoûts et d'avantages pour l'environnement mondial n'ont qu'une pertinence limitée pour la phase de mise en œuvre de la Convention, il sera bien plus nécessaire encore d'identifier d'autres sources de financement. Certaines de ces sources - qui pourraient comprendre des institutions multilatérales de financement, des institutions bilatérales de développement, des banques commerciales et des sociétés privées – pourraient même devenir des organismes du mécanisme de financement des polluants organiques persistants. A cet égard, il conviendra de développer encore davantage le rôle du FEM comme catalyseur du cofinancement.

90. Il est peut-être encore trop tôt pour se prononcer à en juger par la documentation actuellement disponible, mais il semble que le FEM pourrait s'efforcer de rechercher plus efficacement d'autres sources de financement pour des activités ayant trait aux polluants organiques persistants auprès d'organismes multilatéraux, bilatéraux et privés.

4.2 Transparence et rapidité du processus d'approbation des projets

91. Le FEM est tout à fait conscient de l'importance de la transparence et de la rapidité de son processus d'approbation des projets comme en témoignent clairement sa nouvelle politique sur le suivi et l'évaluation et son rapport à la première réunion de la Conférence des Parties :

« Conformément aux dispositions de l'Instrument du FEM, la transparence doit être assurée dans la préparation, la réalisation, la présentation de rapports et l'évaluation des activités de tous les projets auxquelles participe le secteur public, notamment au niveau du suivi et de l'évaluation. »

Politique de suivi et d'évaluation du FEM

« Le Conseil du FEM procède à un examen permanent du "cycle de projet" du Fonds pour l'environnement mondial afin d'améliorer l'efficacité du système et de réduire sa bureaucratie au minimum sans pour autant compromettre la qualité des projets... Ainsi, suite à une demande du Conseil du FEM, OME effectue actuellement une étude sur le "temps écoulé" – la période entre l'approbation d'un concept et la remise effective d'un don. Les résultats de cette étude donneront des informations pour les travaux en cours sur la "simplification" du cycle de projet. »

Rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties

92. Néanmoins, il est regrettable que sur les six domaines d'intervention dans lesquels le FEM finance des projets – biodiversité, changements climatiques, eaux internationales, appauvrissement de la couche d'ozone, dégradation des sols et polluants organiques persistants – deux, dont les polluants organiques persistants, n'aient pas une section du site Internet qui leur soit consacrée et fournisse davantage d'informations aux Parties.

93. Les défis de la transparence et de la rapidité du cycle d'approbation des projets du FEM sont bien connus dans les autres domaines d'intervention. Auquel des agents d'exécution devraient s'adresser les Parties remplissant les conditions requises pour certains types spécifiques de projets sur les polluants organiques persistants? Quelles méthodes et quels critères le FEM utilisera-t-il pour déterminer les surcoûts et les avantages pour l'environnement mondial? Combien de temps les Parties devront-elles attendre pour que le projet soit approuvé? Une fois le projet approuvé, combien de temps les Parties devront-elles attendre pour que les fonds soient débloqués? Il n'est pas facile de trouver des réponses à ces questions sur le site Internet du FEM.

94. Si une Partie consulte la page du site Internet du FEM sur le financement, elle trouvera les informations suivantes :

« Les trois agents d'exécution du FEM et les sept organismes d'exécution (opérant sous le régime du dispositif élargi) collaborent avec le point focal des opérations dans chaque pays bénéficiaire pour développer des idées de projets conformes à la fois aux programmes et priorités du pays et à la stratégie et aux programmes d'opérations du FEM. Des programmes et projets régionaux ou mondiaux peuvent être développés dans tous les pays qui appuient l'activité proposée. »

« Les montants des ressources sont établis en fonction du type de projet qui dépend lui-même de l'envergure du projet. Les différents types de projets sont les suivants : projets de grande envergure, projets de moyenne envergure, activités de développement des capacités et Programme de petites subventions. »
<http://thegef.org/Projects/projects-Projects/FundingOptions.html>

95. Avec trois agents d'exécution et sept organismes d'exécution supplémentaires qui financent quatre catégories différentes de projets, il n'est pas facile pour les Parties de savoir à qui s'adresser et avec qui collaborer selon le type de projet. Les liens de cette page sur le financement ne donnent pas davantage d'informations pratiques, notamment pour les polluants organiques persistants. Une section du site Internet du FEM consacrée au programme d'opérations 14 avec des directives sur la façon de présenter une demande de financement pour des projets POP améliorerait la transparence et la rapidité.

4.3 Procédures simples, souples et rapides d'accès aux fonds

96. Le FEM a déclaré avoir pris des mesures pour que les procédures d'accès aux fonds soient simples, souples et rapides, comme il l'a rappelé dans son rapport à la première réunion de la Conférence des Parties :

« Le FEM a pris des mesures pour accélérer les procédures d'accès au financement, notamment dans le cadre du régime du dispositif élargi en augmentant le nombre des institutions partenaires qui peuvent collaborer directement avec lui sur les questions concernant les polluants organiques persistants et suite aux décisions du Conseil du FEM au sujet de la procédure accélérée d'examen des propositions. »
 Rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties

« ... en novembre 2003, le Conseil du FEM a demandé que les organismes d'exécution opérant sous le régime du dispositif élargi dans le cadre convenu des opérations du FEM aient directement accès aux ressources du FEM pour les projets de moyenne et grande envergure. Les dispositions visant à donner suite à cette politique sont maintenant finalisées de sorte qu'un pays peut dorénavant collaborer avec n'importe lequel des trois agents d'exécution originaux, une des quatre banques régionales de développement, ou la FAO ou l'ONUDI, pour identifier, développer et mettre en œuvre un projet du FEM sur les polluants organiques persistants. »
 Rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties

« En mai 2000, la politique du FEM relative au régime du dispositif élargi a abouti à la désignation, par le Conseil du FEM, de l'ONUDI et de la FAO comme agents d'exécution opérant sous le régime du dispositif élargi dans le domaine des polluants organiques persistants... »
 Rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties

« Selon la procédure accélérée, le Directeur général du FEM peut directement approuver des propositions de projets à financer par le FEM ne dépassant pas 500 000 dollars. Le Conseil du FEM a également approuvé un format simplifié pour la présentation des propositions. »

Rapport du FEM à la première réunion de la CdP

« Les agents et organismes d'exécution du FEM, le Groupe consultatif pour la science et la technologie du FEM (STAP) et le secrétariat de la Convention sont respectivement priés de procéder à l'examen technique des propositions parallèlement à celui effectué par le secrétariat du FEM, c'est-à-dire dans le même délai de sept jours. Il n'est pas nécessaire que le Conseil examine les propositions d'activités de développement des capacités relevant de la procédure accélérée. Par conséquent, les projets qui satisfont aux critères d'admissibilité et à l'examen technique peuvent être soumis directement au Directeur général du FEM pour qu'il décide de leur approbation. »

Rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties

97. Bien que cette évolution témoigne de l'engagement du FEM à fournir de meilleurs services aux Parties remplissant les conditions requises, comme l'indiquait la section 4.2 ci-dessus, les procédures d'accès aux ressources restent tout à fait floues. A cet égard, le nouveau manuel des opérations proposé dans le rapport du FEM à la deuxième réunion de la Conférence des Parties deviendra probablement un guide très utile pour les Parties pouvant prétendre à une aide :

« Le FEM met actuellement au point un manuel des opérations pour rassembler toutes les informations dont les Parties ont besoin pour avoir accès aux ressources du FEM en utilisant les différentes modalités sous une forme conviviale. Le manuel des opérations sera distribué à toutes les Parties et il sera également disponible sur le site Internet du FEM. Il décrira en détail les procédures à suivre pour entreprendre un projet ainsi que le processus d'approbation et la documentation nécessaire à chaque étape du cycle de projet. »

Rapport du FEM à la deuxième réunion de la Conférence des Parties

4.4 Niveau de participation des parties prenantes

98. En ce qui concerne la première phase du financement, le FEM a beaucoup insisté sur « la participation planifiée des parties prenantes » dans l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre.

99. En général, le FEM se préoccupe surtout de la participation des parties prenantes au suivi et à l'évaluation :

« Dans le cas du FEM, le suivi et l'évaluation font appel à la participation des parties prenantes et des bénéficiaires des projets, à la fois en qualité de participants et bailleurs de fonds et d'utilisateurs et bénéficiaires, selon qu'il convient. La participation des parties prenantes et les approches participatives au suivi et à l'évaluation sont particulièrement nécessaires dans le cas des projets ayant un impact sur les revenus et les moyens de subsistance de groupes locaux, notamment les populations défavorisées sur les sites des projets ou autour (par exemple communautés autochtones, femmes et ménages sans ressources). »

Politique de suivi et d'évaluation du FEM

« Les parties prenantes ont la responsabilité de faire connaître leurs opinions et leurs points de vue. Par le suivi et l'évaluation, elles peuvent évaluer les progrès, soulever des questions ou confirmer l'obtention de résultats, améliorer leur performance et leurs connaissances. »

Politique de suivi et d'évaluation du FEM

« Les enseignements tirés des activités de suivi et d'évaluation devraient en particulier être portés à la connaissance des parties prenantes directement concernées par l'élaboration et la mise en œuvre de projets au niveau national afin d'améliorer leur efficacité. »

Politique de suivi et d'évaluation du FEM

100. De ce fait, il n'est pas surprenant que le FEM ait inclus le « niveau de participation des parties prenantes » au nombre des indicateurs de l'évaluation des plans nationaux de mise en œuvre. Malheureusement, du fait que peu de plans nationaux de mise en œuvre étaient terminés pendant la période considérée et qu'aucun examen d'évaluation n'a été entrepris, il est impossible pour le moment d'évaluer le niveau de participation des parties prenantes.

4.5 Résumé des recommandations

101. Dans l'introduction au présent projet de rapport, nous exprimons l'espoir que ce rapport donnerait quelques idées sur les mesures à prendre nécessaires pour améliorer l'efficacité du mécanisme de financement de la Convention. Cette section résume certaines de ses recommandations principales :

- Le FEM souhaitera peut-être obtenir des directives de la deuxième réunion de la Conférence des Parties et collaborer avec le secrétariat de la Convention pour mettre au point le programme d'opérations 14.
- Il semble qu'il soit nécessaire de coordonner les critères et les directives d'accès aux ressources du FEM proposés par la Conférence des Parties et ceux appliqués par le FEM.
- Il serait plus efficace que les Parties regroupent toutes leurs demandes et recommandations au FEM dans une seule décision.
- Au fur et à mesure que les activités de mise en œuvre sur les polluants organiques persistants seront développées et financées, le problème crucial de l'adéquation et de la régularité du financement devra être étudié.
- Dans la perspective d'un cofinancement de plus en plus important, les Parties pourraient demander au FEM de fournir des rapports analytiques à ce sujet indiquant les sources, les mécanismes, les arrangements et les tendances.
- Les Parties pourraient demander au secrétariat de la Convention d'entreprendre un examen sur la façon dont d'autres sources, mécanismes et arrangements de financement pourraient appuyer l'application de la Convention.
- Bien que ceci intervienne un peu tardivement dans les négociations relatives à la quatrième reconstitution du FEM (FEM-4), la deuxième réunion de la Conférence des Parties pourrait apporter sa contribution sur les niveaux et la nature des ressources nécessaires dans le cadre de FEM-4.

- Une évaluation des modalités de cofinancement du portefeuille actuel du FEM concernant les polluants organiques persistants pourrait donner une idée des sources éventuelles de fonds additionnels et des autres arrangements possibles.
- Lorsque les premiers projets de grande envergure seront terminés, il sera utile d'examiner leurs rapports d'évaluation finale pour en tirer des enseignements, notamment en ce qui concerne l'application des concepts du FEM en matière de surcoûts et d'avantages pour l'environnement mondial des activités concernant les polluants organiques persistants.
- Le FEM souhaitera peut-être collaborer avec le secrétariat de la Convention pour fixer un budget approprié dans le cadre de la quatrième reconstitution de ses ressources pour la révision des plans nationaux de mise en œuvre. Si une révision n'est pas opportune, les plans nationaux de mise en œuvre pourraient essentiellement être mis à jour dans le cadre des rapports des Parties à la Conférence.
- Il est nécessaire de mieux comprendre la façon dont les Parties et le FEM peuvent rendre opérationnels les concepts de surcoûts et d'avantages pour l'environnement mondial afin de garantir un décaissement effectif des fonds pour les polluants organiques persistants dans le cadre de FEM-4.
- Une meilleure compréhension de ce que le FEM financera ou non pourrait aussi donner aux Parties une idée du rôle que pourraient éventuellement avoir d'autres organismes et approches dans le mécanisme de financement de la Convention dont le FEM est le catalyseur et l'organisme principal.
- Au vu du niveau probablement élevé de ressources nécessaires, il est urgent que les Parties explorent la possibilité de faire appel à d'autres organismes du mécanisme de financement de la Convention en plus de son organisme principal.
- Il est peut-être encore trop tôt pour se prononcer mais il semble que le FEM pourrait s'efforcer de rechercher plus efficacement d'autres sources de financement pour des activités ayant trait aux polluants organiques persistants auprès d'organismes multilatéraux, bilatéraux et privés.
- Une section du site Internet du FEM consacrée au programme d'opérations 14 avec des directives sur la façon de présenter les demandes de financement pour des projets sur les polluants organiques persistants améliorerait la transparence et la rapidité. A cet égard, le nouveau manuel des opérations annoncé dans le rapport du FEM à la deuxième réunion de la Conférence des Parties sera certainement extrêmement utile aux Parties pouvant prétendre à un financement.

5 Sources d'information

102. Afin de faciliter la lecture du présent projet de rapport, nous avons utilisé des titres abrégés dans tout le texte. Dans cette section, nous donnons également les titres complets des documents. En règle générale, les documents relatifs aux polluants organiques persistants sont disponibles sur le site www.pops.int et ceux du FEM sur le site www.thegef.org. Veuillez également noter que tous les documents et les sources énumérés ci-dessous se trouvent aussi sur le site de travail du présent rapport earthmind.net/pops.

5.1 Informations fournies par les Parties ayant droit à un financement sur les expériences acquises dans le cadre des activités financées par le FEM

- **Déclaration sur les polluants organiques persistants au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial** – Déclaration de John Whitelaw au nom de la Convention de Stockholm (8 novembre 2005)

De la première réunion de la Conférence des Parties :

- **Mécanisme de financement** – Mécanisme de financement (UNEP/POPS/COP.1/16)
- **Rapport de la première réunion de la Conférence des Parties sur les polluants organiques persistants** – Rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31)
- **Projet de directives au mécanisme de financement** – (UNEP/POPS/COP.1/17)
- **Projet de mandat pour l'examen du mécanisme de financement** – Projet de mandat pour l'examen du mécanisme de financement - (UNEP/POPS/COP.1/18)
- **Directives provisoires pour l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre** – Directives provisoires pour l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm - (UNEP/POPS/COP.1/INF/18)
- **Commentaires sur le projet de mandat du mécanisme de financement** – Contributions reçues en réponse à la demande de commentaires sur le projet initial de directives au mécanisme de financement préparé par le secrétariat - (UNEP/POPS /COP.1/INF/19)
- **Commentaires sur le projet de mémorandum d'accord avec le Fonds pour l'environnement mondial** – Compilation des commentaires sur le projet de mémorandum d'accord entre le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial et la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (UNEP/POPS/COP.1/INF/20)

Documents présentant aussi un intérêt :

- **Comité de négociation intergouvernemental au sujet du mécanisme de financement** – Mécanisme de financement (UNEP/POPS/INC.7/9)
- **Directives au mécanisme de financement** – (UNEP/POPS/INC.7/17)
- **Projet de directives au mécanisme de financement** – Projet de directives au mécanisme de financement de la Convention de Stockholm (Projet du 27 mai 2004)
- **Dispositions financières provisoires** – Résolution 2 de la Conférence de plénipotentiaires (UNEP/POPS/CONF/4)

5.2 Rapports soumis à la Conférence des Parties par le FEM

- **Rapport du FEM à la deuxième réunion de la Conférence des Parties** – Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses activités à l'appui de la Convention de Stockholm - (UNEP/POPS/COP.2/28)
- **Rapport du FEM à la première réunion de la Conférence des Parties** – Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants - (UNEP/POPS/COP.1/INF/11)
- **Travaux du FEM à l'appui des activités liées aux polluants organiques persistants** – Travaux du Fonds pour l'environnement mondial à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm : possibilités de faire progresser au niveau mondial la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (UNEP/POPS/COP.1/INF/30)

Documents présentant également un intérêt :

- **Rapport du FEM à la septième réunion du Comité de négociation intergouvernemental** – Activités du Fonds pour l'environnement mondial à l'appui de la mise en œuvre rapide de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants - (UNEP/POPS/INC.7/INF/11)

- **Rapport du FEM à la sixième réunion du Comité de négociation intergouvernemental** – Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la sixième réunion du Comité de négociation intergouvernemental (UNEP/POPS/INC.6/INF/9)

5.3 Autres rapports présentés par le FEM

- **Projet de programme d'opérations 14 du FEM** – Programme opérationnel sur les polluants organiques persistants [Projet 1] (OP#14) – (GEF/C.22/Inf.4)
- **Projet de stratégie du FEM sur les polluants organiques persistants** – Projet en cours d'élaboration – Stratégie du FEM sur les polluants organiques persistants – (GEF/R.4/Inf.10)
- **Document révisé pour la programmation de la quatrième reconstitution du FEM** – Document révisé pour la programmation de FEM-4 – (GEF/R.4/31)
- **Directives initiales du FEM pour les activités de développement des capacités concernant les polluants organiques persistants** – Directives initiales relatives aux activités de développement des capacités pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants – (GEF/C.17/4)
- **Politique du FEM en matière de suivi et d'évaluation** – La politique du FEM en matière de suivi et d'évaluation – (3 février 2006)
- **Rapport du FEM sur son troisième bilan global (OPS3)** – Troisième bilan global : Sur la voie de résultats environnementaux: Troisième étude des résultats enregistrés par le FEM (juin 2005)
- **Relations du FEM avec les instances des conventions** – Relations avec les instances des conventions et autres institutions – (GEF/C.27/4)
- **Rapport annuel du FEM pour 2004** – Obtenir des résultats pour l'environnement mondial : rapport annuel du FEM pour 2004
- **Rapport du FEM sur les OMD** – Réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement : rapport d'actualisation du FEM – (septembre 2005)
- **Plan d'action du FEM en matière de performance** – Plan d'action pour donner suite aux recommandations faites au FEM pour améliorer ses résultats – (GEF/C.22/7)

Voir également :

- **Résumé du Conseil du FEM – Nov. 2005** – Résumé conjoint des Présidents de la réunion du Conseil du FEM (8-10 novembre 2005)
- **Résumé du Conseil du FEM – Nov. 2003** – Résumé conjoint des Présidents de la réunion du Conseil du FEM (19-21 novembre 2003)
- **Résumé du Conseil du FEM – Mai 2002** – Résumé conjoint des Présidents de la réunion du Conseil du FEM (15-17 mai 2002)
- **Résumé du Conseil du FEM – Mai 2001** – Résumé conjoint des Présidents de la réunion du Conseil du FEM (9-11 mai 2001)

Et :

- **Ateliers techniques sur les polluants organiques persistants organisés par le Groupe consultatif pour la science et la technologie du FEM** – <http://hq.unep.org/stapgef/strategic/brainstorm.htm>

Et aussi :

- **Liste des projets du FEM sur les polluants organiques persistants** – Extrait de la base de données sur les projets gefweb.org à partir de mars 2006
- **Fiche des projets terminés du FEM sur les polluants organiques persistants** – Appui à la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants – (GEF 1430, UNEP 325) – extrait de gefweb.org
- **Evaluation du projet terminé du FEM sur les polluants organiques persistants** – Evaluation du projet d'appui à la mise en œuvre de la Convention de Stockholm (GF/4030-01-03)

5.4 Informations fournies par des organisations intergouvernementales, des ONG et les autres parties prenantes pertinentes

- **Page d'accueil IPEP** – oztoxics.org/ipepweb
- **Guide sur les polluants organiques persistants établi par l'IPEN à l'intention du public** – Guide sur la mise en œuvre de la Convention de Stockholm établi à l'intention du public – (octobre 2005)
- **Partenariat entre l'IPEN et le SGP** – Communiqué conjoint sur le partenariat entre l'IPEN et le SGP pour la réduction et l'élimination des polluants organiques persistants et autres substances chimiques dangereuses grâce à l'action des ONG et des organisations de la société civile (CBO)
- **Examen du mécanisme de financement de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques** – Examen du mécanisme de financement de la CCNUCC – (FCCC/SBI/2002/14)
- **Etude des options de mécanisme de financement RC** – Etude des options possibles pour des mécanismes de financement durables et viables – (UNEP/FAO/RC/CoP.2/10)

5.5 Autres informations pertinentes

- **Texte de la Convention sur les polluants organiques persistants** – Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
 - **Délivrer le monde des polluants organiques persistants : Un guide** – Libérer le monde des polluants organiques persistants : Un guide à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants - (avril 2005)
 - **Polluants organiques persistants (POP) : Guide** – Les polluants organiques persistants et la Convention de Stockholm : Guide (septembre 2001)
 - **Guide sur les Conventions sur les produits chimiques et les déchets dangereux** – Les Conventions sur les produits chimiques et les déchets dangereux (septembre 2003)
-